

KIT INTRODUCTION / VENTE



Tu m'as introduit dans ton cheptel sans faire un bilan de santé ! Et si j'étais une bombe à retardement ?



Conséquences des maladies qui s'achètent...



Pour protéger votre troupeau, réalisez des contrôles à l'achat ou avant la vente !

Bovin femelle :
Paratuberculose
Néosporose
Besnoitiose

6 € / bovin*

Bovin mâle :
Paratuberculose
Besnoitiose

4 € / bovin*

** Montant après déduction de l'aide du Conseil Départemental et du GDS (remboursement annuel sur cotisation GDS).*

LE KIT INTRO EN PRATIQUE

➔ Quand dois-je réaliser les analyses ?

✓ Directement chez le vendeur, cela évite d'acheter un bovin positif,
OU

✓ Dès l'arrivée de l'animal, dans un délai de 30 jours.

➔ Je remplis un billet de garantie conventionnelle avec le vendeur pour clarifier les conditions de reprise en cas de résultats non négatifs. (cf. modèle au verso).

➔ J'isole l'animal jusqu'à la réception des résultats d'analyse.

Les maladies du kit intro ne sont pas réglementées et font l'objet d'une démarche de contrôle volontaire.

Demandez conseil auprès de votre vétérinaire ou du GDS

RAPPEL DES MALADIES REGLEMENTEES A L'INTRODUCTION

- ➔ **Analyse IBR** : entre 16 et 30 jours après l'entrée du bovin dans le cheptel
- ➔ **Analyse BVD (PCR)** : si le bovin n'est pas garanti Non-IPI
- ➔ **Tuberculination obligatoire si** :
 - ✓ si le bovin a transité plus de 6 jours
 - ✓ si le bovin provient d'un département à risque
- ➔ **Analyse brucellose** : pour les bovins de plus de 24 mois ayant transité plus de 6 jours.

 **Pensez à bien remplir vos ASDA (cartes vertes)**

Contact :



GDS
Loire

04 77 92 12 38
contact.gds42@reseau-gds.com
www.frgdsra.fr

Action réalisée avec le soutien du
Conseil Départemental de la Loire

Loire
LE DÉPARTEMENT



BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE

Entre les soussignés ci-après désignés :

L'acheteur

Le vendeur

N° de cheptel :

N° de cheptel :

Nom :

Nom :

Adresse :

Adresse :

.....

.....

de..... bovin(s) référencé(s) ci-dessous :

N° national 10 chiffres	Date de naissance	Sexe	Race	Date de livraison	Prix vente

Il est convenu ce qui suit :

➔ **Engagement de l'acheteur** (Cochez la case correspondant à la situation du ou des bovins introduits) :

Le ou les bovins introduits bénéficient d'une dérogation au contrôle à l'introduction IBR. Dès réception des bovins, l'acheteur s'engage à les isoler de son troupeau et à faire réaliser, avant toute introduction dans le cheptel, ou au plus tard dans les 10 jours suivant la livraison, les prélèvements pour les dépistages ci-dessous : (cochez les maladies souhaitées)

Le ou les bovins introduits ne bénéficient pas d'une dérogation au contrôle à l'introduction IBR. Les prélèvements sont à réaliser 15 à 30 jours après la livraison. Le ou les bovins sont isolés jusqu'à l'obtention des résultats d'analyse.

- BVD (PCR) obligatoire** si pas de résultat bovin Non-IPI au moins une fois dans la vie de l'animal.
- PARATUBERCULOSE** par analyse séro. indiv. (ELISA) ou par PCR indiv. sur fèces, sur bov > 18 mois
- BESNOITIOSE** par analyse sérologique individuelle (ELISA ou Western Blot), sur bovin > 6 mois
- NEOSPOROSE** par analyse sérologique individuelle (ELISA), sur bovin > 6 mois
- AUTRES MALADIES**, (à préciser, ex IBR, Fièvre Q...) :

Ces analyses seront réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère de l'Agriculture ; en cas de résultat non négatif à l'issue des opérations de dépistages effectuées par le vétérinaire sanitaire, l'acheteur s'engage à en aviser le vendeur, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard dans les 45 jours suivant la livraison des bovins. Dans ce cas, les bovins sont maintenus isolés jusqu'à leur départ.

➔ **Engagement du vendeur** : il s'engage à reprendre tous les animaux non négatifs d'une même livraison à l'endroit où ils ont été livrés et à rembourser à l'acheteur les sommes perçues du fait de cette vente qui devient nulle de fait, à l'exclusion de tous frais ou débours. Le vendeur exécutera le dit engagement dans les 5 jours suivant la date de réception de la lettre recommandée mentionnée ci-dessus et sous réserve de la présentation du résultat du laboratoire, au lieu où se trouve l'animal ou le lot.

Fait en double exemplaire à Le

(Faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé »)

Le vendeur

L'acheteur

1 exemplaire vendeur
1 exemplaire acheteur

